

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe COEUR - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN (Ne prend pas part au vote du point n°68/2025) - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO- Jean Louis ALUNNO - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Etaient absents et représentés

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Alain SERVELLA

Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI

Monsieur Paul MITZNER a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Alain PERNIN

Madame Sandra BERTIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier RENAUDO

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Étaient absents

Madame Evelyne DEPOYS

Monsieur Medhi GHRIS

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ;

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ; Monsieur Alan TITONE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

RETROSPECTIVE

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD souhaite mettre en exergue et remercier chaleureusement tous les élus ainsi que les services municipaux qui contribuent aux réussites dont je vais parler rapidement.

Le 21 mai dernier, nous avons inauguré le nouveau terrain de football de la commune en présence des jeunes joueurs du FCC. Je rappelle l'engagement pris pour un revêtement écologique, sans microplastique et coresponsable. C'est un investissement particulièrement intéressant sur le long terme pour que notre jeunesse puisse pratiquer un sport sûr et durable.

Le 23 mai, nous avons organisé une fête des voisins, entourés des élus. Ce moment de convivialité a été partagé avec tous les Carrois dans différents lieux de la commune.

Le 26 mai, une réunion de quartier a eu lieu sur la place Frescolini, dans le cadre du dispositif initié depuis 2023, avec des réunions de quartier à l'automne et au printemps pour être au plus proche des habitants.

Le 11 juin, nous avons organisé la distribution des composteurs. À chaque opération, le nombre de participants augmente, et pour ceux qui seraient intéressés, la prochaine distribution est prévue prochainement.

Le 5 juin, nous avons rendu hommage aux morts pour la France en Indochine. Merci à toutes les personnes présentes pour honorer ces soldats. Une famille Carrossoise a malheureusement perdu un aïeul dans ce conflit.

Le 12 juin, une réunion de quartier a eu lieu au centre-ville. La salle du conseil était pleine, avec de très beaux échanges avec les Carrossois présents.

Le 16 juin, le Lions Club des Balcons de Carros a remis un chèque de 5 000 € à l'association Enfance Cancer Santé, saluant le travail remarquable du Lions Club dans l'accompagnement financier de causes importantes.

Le 21 juin, la fête de la musique en famille a rassemblé 2 500 personnes au parc de la Tourre, démontrant le dynamisme de la commune et la pertinence de notre offre événementielle.

Le 18 juin, nous avons commémoré l'appel du 18 juin, un moment important pour honorer le général de Gaulle et le courage de ses compagnons.

Le 26 mai, une réunion de quartier a eu lieu au stade d'athlétisme, avec une forte participation.

Le 28 juin, un départ de feu lié à la canicule a été rapidement maîtrisé grâce à l'intervention efficace des sapeurs-pompiers, de la police municipale et des gendarmes. J'ai également pris contact avec les familles ayant subi une coupure électrique pour les informer de la réparation par Enedis. Cet événement, bien que sans gravité, rappelle la vigilance nécessaire pour l'avenir.

Le 2 juillet, les élus et le conseil municipal des jeunes se rendront à Paris pour visiter le Sénat, clôturant ainsi leur mandat de deux ans. Je remercie la sénatrice Patricia Demas pour son accueil.

Le 5 juillet, le vernissage de l'exposition Carros en Lumière aura lieu au CIAC, événement marquant pour notre commune.

Le 12 juillet, nous organisons le Summer Tour Party avec concert, food truck, jeux pour enfants et feu d'artifice.

Le 14 juillet, les traditionnelles festivités de la Fête nationale auront lieu.

Du 18 juillet au 2 août, la Nuit de la Villa proposera une très belle programmation.

Du 21 juillet au 8 août, les cinémas de plein air sont prévus au parc de la Tourre, avec des films choisis par les Carrossois via la plateforme internet.

Les 30 et 31 août, vous êtes tous invités à la fête patronale de la Sainte-Colombe, qui se déroulera au village.

Avant de démarrer nos travaux, je laisse la parole à Ludovic Hotman pour présenter l'équipe de handball de la commune.

Monsieur Ludovic OTHMAN : Merci, monsieur le maire. Bonsoir à tous. Nous recevons deux associations. La première est le Handball de Carros, représentée par Marie Laure Fenasse, présidente, accompagnée de Kevin et de joueuses. Elles ont décroché le titre de championnes National 3 et accèdent au championnat National 2. Le conseil municipal souhaite les mettre à l'honneur ce soir. Félicitations !

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Madame la présidente, pourriez-vous nous raconter rapidement quelques événements qui ont marqué cette magnifique saison ?

Madame Marie Laure Fenasse, présidente Handball de Carros : Le projet handball féminin monte en puissance depuis plusieurs saisons. Certaines équipes ont déjà accédé au National 2. Cette année, grâce au développement, à l'entraînement et à la formation des entraîneurs, l'équipe a été invaincue à domicile, et cette montée est l'aboutissement de plusieurs années de travail.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Merci et félicitations. Rendez-vous l'année prochaine pour couronner la prochaine saison.

Monsieur Ludovic OTHMAN : Nous recevons également Monsieur Christophe Langrand, représentant de Monsieur Philippe Agostini, président de l'OCBB de Carros. Cette année, le club a décroché le titre de club formateur par la Fédération Française de Basketball. C'est un honneur, et nous souhaitons le mettre à l'honneur.

Monsieur Christophe Langrand : Au niveau de la formation des jeunes, tous les ans, nous envoyons des joueurs dans des centres de formation à Monaco, Antibes et Marseille. Récemment, une jeune fille a intégré les présélections U15 de l'équipe de France, après être passée par le stade Laurentin, par Carros et la Ligue Sud.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Félicitations !

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

62/2025 – Approbation du règlement intérieur informatique de la commune de Carros

Rapporteur : Philippe RANSAN, Conseiller municipal

Préambule

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel et les élus de la commune à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

Il appartient à la commune, de garantir la bonne utilisation de ces outils, dans le respect des personnes, de la loi, de la déontologie et de la bonne économie des emplois et des moyens.

Le règlement joint en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Commune. Il a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent, en effet, avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Par conséquent, c'est dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information, mais aussi de respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données, que le règlement intérieur, ci-après proposé, pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Un règlement d'usage des outils informatiques et numériques a donc été élaboré afin de :

- Définir les droits et obligations des utilisateurs ;
- Garantir la sécurité des systèmes d'information communaux ;
- Prévenir les usages abusifs ou non conformes ;
- Assurer la conformité avec les réglementations en vigueur (RGPD, cybersécurité, etc.).

Le règlement a été présenté aux représentants du personnel, conformément à la procédure applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.1121-1 et L.1321-3 ;

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ;

Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018 ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 91- 646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques ;

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2018-687 du 1 er août 2018 portant application de la loi n° 2018-493 ;

Vu le référentiel général de sécurité de l'ANSSI ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Vu le projet de règlement d'usage des outils informatiques et numériques annexé à la présente délibération.

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la commune de Carros visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la commune de Carros en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Considérant que La commune met à disposition de ses agents des équipements informatiques et des ressources numériques dans le cadre de leurs missions professionnelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les règles d'utilisation de ces équipements afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information, la conformité réglementaire et le bon fonctionnement des services ;

Considérant que le règlement permettra d'encadrer les usages, de responsabiliser les utilisateurs et de prévenir tout usage inapproprié ou illicite ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans la démarche de modernisation et de sécurisation des outils numériques de la collectivité ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement des outils informatiques et numériques de la commune de Carros, tel qu'il est joint en annexe ;
- Rend ce règlement applicable à l'ensemble des agents utilisant les équipements et services numériques de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Dit que ce règlement sera communiqué à chaque agent de la collectivité ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe RANSAN : Bonsoir à tous. Je vais faire un petit résumé de notre règlement intérieur des outils informatiques et numériques. Ce qu'il faut savoir et ce qui est très important, c'est qu'aujourd'hui 95 % des attaques sur une entreprise ou une mairie se font par les personnes qui utilisent leur mail ou leur informatique interne.

Autour de cela, je vais vous résumer en une dizaine de points les grands jalons. Il faut répéter et répéter, quitte à organiser encore des portes ouvertes, car il est très important de former nos collaborateurs tout au long de leur activité.

L'objectif de ce règlement est de garantir l'usage sécurisé et responsable des outils numériques, de protéger nos données, l'image de la commune et la confidentialité de toutes nos informations. Ce règlement s'applique à tous, agents, élus, prestataires, visiteurs et à toutes les personnes travaillant autour de la commune.

Il faut savoir que dans l'usage des outils, nous pouvons utiliser nos équipements en mode privé ou personnel, même s'il s'agit d'outils professionnels. Il est important de distinguer ces usages dans nos messageries. C'est pour cela qu'il est très important, lorsqu'on ouvre un mail, de vérifier s'il provient de carros.com ou d'un autre domaine attendu. C'est le premier accès potentiel pour une faille : cliquer sur un lien provenant d'une source suspecte peut créer un problème.

Concernant la sécurité, nous allons mettre en place des mots de passe complexes, renouvelés tous les deux mois, et il est interdit de partager nos identifiants, afin d'assurer un suivi et de pouvoir réaliser un audit si nécessaire. Le plus important est que, si une faille survient, elle soit signalée non pas pour désigner un coupable, mais pour identifier l'événement et l'outil concerné et le remplacer.

Il est également très important, lorsqu'on utilise les réseaux sociaux, de faire attention à l'image que l'on véhicule. Même pour un usage privé, il ne faut pas divulguer d'informations liées à la commune ou à votre travail. Ce règlement contient un passage expliquant comment gérer cette approche avec nos collaborateurs.

Enfin, il est essentiel de respecter le RGPD. Il faut éviter de diffuser des informations nominatives, car le moindre usage peut être détourné. Par exemple, une photo de votre voiture avec la plaque visible peut poser problème, et il en va de même pour la mairie.

Les enjeux de ce règlement sont donc de rappeler à nos collaborateurs qu'ils doivent être les garants de la sécurité des données à partir du 1er juillet 2025. Ce règlement a été validé par le comité social territorial.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : Il s'agit, dans le règlement, de la différenciation entre les fichiers et répertoires privés et professionnels. La règle de base est que l'employeur n'a pas le droit d'accéder à un fichier marqué « perso » ou « privé » ou portant une autre abréviation indiquant le caractère privé du fichier. Ce n'est pas une question d'éthique ou de morale, c'est simplement interdit.

Le législateur a toutefois prévu l'ouverture du fichier par l'employeur si l'employé est présent ou prévenu. Il faudrait simplifier ce passage, car il est extrêmement compliqué à comprendre. C'est un côté légal et une partie importante. Quand on classe un répertoire comme privé ou personnel, ce n'est pas une question d'éthique, c'est une obligation.

Il est important de préciser que même pour un mail, un chat ou tout autre outil de communication, si ce n'est pas expressément indiqué comme privé, l'employeur doit s'assurer qu'il ne l'est pas. L'objectif est d'avoir une double clarté. Ce n'est pas contre le règlement, mais cela permet d'éviter des problèmes administratifs ou judiciaires.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Le but de ce document est d'assurer une protection supplémentaire aux agents et, par extension, à la collectivité. Sur le point 4.2 concernant l'usage privé, il est clairement indiqué quelles appellations permettent aux agents, et aux élus, de protéger les données stockées dans des fichiers privés ou personnels ou dans des éléments de boîte mail identifiés comme tels. Cette sécurisation est donc prévue dans le règlement.

Il ne s'agit pas d'une question d'éthique ou de morale, mais d'une obligation pour l'employeur. Jusqu'à présent, sans règlement intérieur, on ne pouvait pas porter cela à la connaissance des agents. Aujourd'hui, ce règlement permet de le faire avec un avis favorable du comité social territorial.

La problématique actuelle est que nous subissons des attaques de hackers qui tentent de capter des informations personnelles ou collectives pour vider les serveurs, ce qui mettrait en danger le fonctionnement de la collectivité. Depuis trois ans, et fortement accéléré depuis un an, nous avons développé des moyens considérables dans la gestion des systèmes informatiques pour nous mettre à niveau. Au niveau technique, nous sommes désormais solides. Au niveau de l'utilisation, il nous manquait cet outil pour capitaliser sur les bonnes pratiques et les encadrer dans un règlement intérieur pour tous les utilisateurs des systèmes informatiques de la commune.

Un point de sécurité : les fichiers même cryptés pour les mots de passe ne doivent pas être conservés ainsi. Dans le règlement, il est mentionné que si le fichier est crypté, on peut y mettre des mots de passe, mais en pratique, un fichier crypté ne tient pas face à un vrai accord de sécurité. Il est donc essentiel que tout le monde monte en compétence dans l'usage et l'interaction avec ces systèmes.

Certains évoquent les coffres-forts numériques proposés par des établissements bancaires. Ce n'est pas un fichier crypté mais un coffre-fort numérique, ce qui est différent. L'objectif est d'améliorer grandement notre sécurité. Tous les agents auront accès à ce document avec explication et accusé de réception de prise de connaissance.

Enfin, concernant l'ouverture de fichiers cryptés, il faut savoir que même des fichiers cryptés peuvent être ouverts en quelques secondes par des moyens appropriés. L'objectif est donc de sensibiliser tout le monde aux pratiques sécurisées.

Monsieur Philippe RANSAN : dans ce document, on fait en sorte d'expliquer à nos collaborateurs comment traiter le problème et comment se protéger, et en même temps on prend soin des données privées.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Merci pour ces précisions.

Le vote est unanime.

63/2025 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Cercle Aïkido de Carros et de l'association des parents d'élèves de l'école les Rosemarines « les p'tits Loups » au titre de l'année 2025
Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-2, L.1611-4 L.2121-29, L.2251-3-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.113-2 du Code du sport ;

Considérant la politique sportive municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations sportives locales en s'engageant dans un partenariat responsable ;

Considérant que, l'association Cercle Aïkido, développe ses activités depuis plus de vingt ans sur le territoire communal tout en représentant la commune de CARROS sur les divers événements et manifestations sportives ;

Considérant que lors de sa séance en date du 18 mars 2025, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'à cette occasion, une subvention d'un montant de 3 500 € a été accordée à l'association Cercle Aïkido, soit une diminution de 500 € par rapport à l'exercice 2024 ;

Considérant que par courrier en date du 19 mai 2025, l'association a sollicité une subvention complémentaire, invoquant l'investissement de l'association sur les manifestations communales, et des efforts tarifaires proposés afin de faciliter l'accès aux sports pour les carrossois ;

Considérant que, après examen de cette demande et compte-tenu des éléments transmis, la commune propose de compléter la subvention initialement allouée, afin de rétablir le montant octroyé en 2024 ;

Considérant que, l'association des parents d'élèves « les p'tits Loups », développe de nombreux projets au sein de l'école les Rosemarines ;

Considérant que lors de sa séance en date du 18 mars 2025, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'à cette occasion, une subvention d'un montant de 500 € a été accordée à l'association des parents d'élèves de l'école les Rosemarines « les p'tits Loups » ;

Considérant que par courrier en date du 25 juin 2025, l'association a sollicité une subvention complémentaire, invoquant les nombreux événements qu'elle va réaliser en 2025 (ateliers du goût, halloween, Spectacle de Noël, Carnaval, Pâques et chasse aux œufs, Défis sportifs, Journée citoyenne, kermesses, tombola, prise en charge des sorties de fin d'année, Cours de danse etc...) ;

Considérant que, après examen de cette demande et compte-tenu des éléments transmis, la commune propose de compléter la subvention initialement allouée, par un montant supplémentaire de 300 euros ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer une subvention complémentaire de 500 € (cinq cents euros) à l'association Cercle Aïkido de Carros, portant ainsi le montant total de l'aide municipale pour l'année 2025 à 4 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer une subvention complémentaire de 300 € (trois cents euros) à l'association des parents d'élèves de l'école les Rosemarines « les p'tits Loups », portant ainsi le montant total de l'aide municipale pour l'année 2025 à 800 €.

Le vote est unanime.

64/2025 – Instauration d'un forfait ménage applicable aux salles municipales

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2144-3 ;

Vu la délibération n° 132/2013 du 18 juillet 2013 sur la modification du règlement, fixation des forfaits et tarifs des retenues pour la location des salles municipales de Carros ;

Vu la délibération n° 021 /2014 du 23 janvier 2014 sur le réajustement du prix des locations et mises à disposition des salles communales de Carros au 1^{er} février 2014 ;

Vu la délibération n° 106/2016 du 7 juillet 2016 sur la modification du règlement des salles communales de Carros sur les horaires d'utilisation ;

Vu la délibération n° 014/2018 du 25 janvier 2018 sur la modification des règles de mise à la location des salles communales ;

Vu la délibération n° 58/2019 du 28 mars 2019 sur la mise à disposition des salles municipales pour les réunions publiques organisées dans le cadre de campagnes électorales ;

Vu la délibération n° 108/2022 du 13 juillet 2022 sur la modification des tarifs et des règles de mise à la location des salles communales.

Vu la délibération n° 81/2023 du 11 juillet 2023 sur la modification des tarifs de location des salles communales ;

Considérant le non-respect du règlement des locations de salles, notamment, en ce qui concerne l'état de propreté de restitution de ces dernières ;

Considérant que la solution est de facturer un forfait pour le ménage de manière systématique lors de chaque mise à disposition en plus du dépôt de garantie qui n'intervient qu'en cas de dégradation ;

Considérant que ce forfait sera intégré dans toutes les nouvelles conventions conclues ;

Considérant qu'un avenant aux conventions de mise à disposition sera proposé aux mises à disposition en cours ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les forfaits ménages applicables aux salles municipales correspondant à l'amortissement des frais de nettoyage engagés par la commune comme suit ;
 - Ecovie (capacité jusqu'à 450 personnes) – Forfait de 360 €
 - Les Plans (capacité jusqu'à 120 personnes) - Forfait de 96 €

- Foyer rural (capacité jusqu'à 70 personnes) - Forfait de 84 €
 - Parc forestier (capacité jusqu'à 50 personnes) - Forfait de 78 €
- Dit que les forfaits ménage sont applicables aux mises à disposition de salles à compter du 2 juillet 2025 ;
 - Dit que les forfaits ménage ne sont pas applicables aux mises à disposition de salles accordées à titre gratuit à une association ou organisme extérieur ;
 - Dit que, dans le cas d'un état de la salle dégradé de manière anormale et nécessitant une prestation complémentaire de la part de la commune : le dépôt de garantie sera alors prélevé en supplément et ajusté en fonction si besoin, selon un devis produit par la commune ;
 - Dit que les conventions de mise à disposition des salles seront modifiées pour intégrer ce forfait et des avenants proposés pour les conventions déjà conclues avant le 2 juillet 2025.

Monsieur Stéphane REVELLO : Bonsoir à tous. Est-ce que vous pouvez juste préciser si ce sera en plus de la location de salle systématiquement et pas en fonction de l'état de propreté ? si elle sera automatiquement prise.

Monsieur Ludovic OTHMAN : Alors tout à fait. En fait, la salle aura automatiquement le supplément de ménage parce que nous nous sommes aperçus que depuis quelques années, même si on demande aux locataires de rendre les salles propres, elles sont rendues dans un état critique. De plus, nous avons constaté que les personnes qui louent les salles sont de plus en plus agressives avec notre personnel communal. Aujourd'hui, pour arrêter tout cela, nous avons pris cette décision. Comme vous le dites, ils paient le prix de la salle plus le forfait, et comme je vous l'ai expliqué, ils n'auront pas à faire de gros ménage, car c'est la société qui s'en charge.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je trouve que c'est quelque chose de particulièrement équilibré. Nous avons pris contact avec toutes les personnes qui avaient pré-réservé des salles et tout le monde est d'accord avec cette proposition. Nous sommes obligés de rentrer dans cette logique, car nous avons décidé de mettre à disposition le plus possible les équipements publics de la commune. Les salles sont massivement utilisées, notamment par les associations. Par exemple, à ECOVIE, une salle peut être louée un soir, puis utilisée le lendemain soir par une autre association, et elle n'est pas propre. La problématique du ménage est très subjective. L'intégration de ce forfait ménage, dont le calcul a été fait sur des devis de différentes entreprises, est le plus juste possible. C'est rassurant pour l'avenir, car même en encaissant le chèque de caution, la partie prévue pour le ménage posait parfois des difficultés relationnelles avec certains locataires. Là, au moins, cela résout la problématique.

Le vote est unanime.

65/2025 – Conventions de mise à disposition de salles communales titre gracieux entre la Commune de Carros et les associations carrossoises

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que, la Commune de Carros met à disposition les salles des fêtes communales afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant que les associations concernées sont :

- ASSOCIATION DANSES GATTIERES CARROS ;
- ANCA ;
- LI GRANOUIA ;
- LA TOUR CARROSSOISE ;
- CHORUS SPECTACLES ;
- NICE RUGBY LEAGUE ;
- CHŒURS DES COTEAUX D'AZUR ;
- LES FRIMOUSSES DE CARROS ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions de mise à disposition à titre gratuit des salles des fêtes aux associations carrossoises suivantes ;
 - ASSOCIATION DANSES GATTIERES CARROS ;
 - ANCA ;
 - LI GRANOUIA ;
 - LA TOUR CARROSSOISE ;
 - CHORUS SPECTACLES ;
 - NICE RUGBY LEAGUE ;
 - CHŒURS DES COTEAUX D'AZUR ;
 - LES FRIMOUSSES DE CARROS ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions entre la commune de CARROS et les associations Carrossoises jointes en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Ces délibérations mettent en exergue le soutien aux associations que nous accordons depuis de nombreuses années. Cela paraît simple, les mises à disposition, mais derrière, ce sont des plannings d'occupation, des gestions de clés et des gestions d'ouverture extrêmement complexes. Ces mises à disposition nécessitent de se réinterroger très souvent sur les créneaux. On y arrive avec brio. Vous pourrez remercier le service qui s'occupe de la gestion des salles et nous permet de passer ce type de délibération.

Monsieur Stéphane REVELLO : je souhaite une petite précision concernant la salle ECOVIE ; y a-t-il des critères particuliers pour les associations ? Doit-il y avoir un nombre minimum d'adhérents ou tout le monde est-il à la même échelle ?

Monsieur Ludovic OTHMAN : non, il existe des commissions, mais en fonction des demandes et des créneaux. Je vous prends un exemple : tous les créneaux de la salle ECOVIE sont pris tous les soirs. Nous avons regardé les demandes avant de positionner tout le monde. Jusqu'à maintenant, La Tour Carrossoise était implantée au plan de Carros. Nous avons constaté avec le président qu'ils avaient entre 8 et 10 adhérents. Cette année, nous les avons positionnés au parc forestier, en discutant avec eux pour leur dire que la salle est beaucoup plus petite, et nous pouvons mettre la salle des Plans à disposition d'une association plus grande.

Pour la salle ECOVIE, cela s'est fait naturellement en fonction des demandes. Par exemple, pour la danse du lundi soir, les cours de Zumba ne rentraient pas dans la salle des Plans. Pour le mercredi soir, les chœurs du sud avec 120 personnes a été positionné dans une salle adaptée. Le Nice Rugby Ligue est à ECOVIE le mercredi midi. Le nombre de personnes ne dépend pas toujours de la salle, car il faut une grande salle pour que les fauteuils puissent circuler. Tout le monde a pu ainsi bénéficier sur la salle ECOVIE.

Le vote est unanime.

66/2025 – Mise à disposition des salles municipales pour les réunions publiques organisées dans le cadre des campagnes électorales

Rapporteur : Olivier RENAUDO, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2144-3 qui stipule que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu la délibération n° 58/2019 du 28 mars 2019 sur la mise à disposition des salles municipales pour les réunions publiques organisées dans le cadre de campagnes électorales ;

Considérant le non-respect du règlement des locations de salles, notamment, en ce qui concerne l'état de propreté et de restitution de ces dernières ;

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Considérant qu'il est proposé aux candidats, dans le cadre de campagnes électorales arrêtées par décrets, qui en feraient la demande, de mettre à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions publiques invitant la population durant la période des six mois avant les dates officielles des scrutins ;

Considérant que le demandeur doit être dûment mandaté en fonction de l'élection concernée et faire une demande par écrit (courrier, courriel) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la mise à disposition de salles municipales pour les réunions publiques organisées dans le cadre des campagnes électorales, suivant leur disponibilité et exclusivement du lundi au vendredi inclus :

- 3 gratuités par salle au 1^{er} tour de scrutin par candidat
- 1 gratuité par salle au second tour de scrutin par candidat ;

- Dît que les salles mises à disposition pour les réunions publiques organisées dans le cadre des campagnes électorales sont :
 - Le foyer rural
 - La salle du Parc Forestier
 - La salle des Plans
 - La salle Ecovie ;
- Autorise pour des réunions de travail organisées par les candidats et en lien avec les scrutins, la mise à disposition des salles, à l'exception de la salle Ecovie, à titre gratuit à raison d'une fois par semaine, uniquement du lundi au vendredi et selon les disponibilités ;
- Dît que pour les mises à disposition de salles ne remplissant pas ces conditions, les tarifs de location en vigueur sera appliqué ;
- Dît que, dans le cas d'un état de la salle dégradé de manière anormale et nécessitant une prestation complémentaire de la part de la commune : un titre de recette sera émis sur la base d'un devis produit par la commune.

Monsieur Olivier RENAUDO : Nous avons réactualisé l'ancienne délibération. Par exemple, nous avons enlevé la possibilité de faire des réunions au sein des écoles, ce qui n'était pas forcément opportun en termes de sécurité.

Nous conservons la possibilité de faire trois réunions par salle avant le premier tour pour chaque candidat, soit un potentiel de 12 réunions dans des salles, et également une réunion publique entre les deux tours dans chaque salle. Chaque candidat peut organiser des réunions de travail dans les salles communales, dans les trois salles hors ECOVIE, à raison d'une fois par semaine, tout en conservant la gratuité, ce qui est tout à l'honneur de la commune, car d'autres communes font payer la mise à disposition des salles.

Le vote est unanime.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

67/2025 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

La présente délibération a pour objet de présenter tous les emplois permanents créés par la Commune de Carros. Pour chacun de ces emplois, il est précisé les caractéristiques de chaque poste : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Le présent rapport vous présente :

- Les créations d'emplois liées aux prévisions de recrutement dans les services (I),
- Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services (II),

L'annexe 1 vous présente les modifications des emplois.

Vu Le Code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois ;

Vu le budget de la commune ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux notamment dans le cadre de l'évolution des carrières des agents à la suite de nominations d'avancement de grade, de promotion interne, ou de concours ;

I. Les créations d'emplois liées aux prévisions de recrutement dans les services

I.1 Filière Animation

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'Animateur inter services, au sein du Service Enfance Scolaire Pôle Famille Vie Locale (Poste n°563)

➔ Ajustement besoin / Création de poste

I.2 Filière Technique

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 22h00 au grade d'adjoint technique (Catégorie C), d'Ouvrier polyvalent, au sein du Service Patrimoine - Bâtiments - Magasin, Pôle Attractivité et cadre de vie (Poste n°560)

➔ Ajustement besoin / Création de poste

II. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

II.1 Filière Culturelle

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 17h30 au grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C) d'assistant administratif – aide à l'archivage, au sein du service Archives, Pôle ressources. (Poste n°348)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C) d'assistant administratif – aide à l'archivage, au sein du service Archives, Pôle ressources. (Poste n°562)

➔ Ajustement besoin / Changement de temps de travail II.2 Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) de Responsable du Bureau d'Etudes, au sein du Bureau d'Etudes, Pôle attractivité cadre de vie. (Poste n°487)
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade Technicien principal 1^{ère} classe (Catégorie B) de Responsable du Bureau d'Etudes, au sein du Bureau d'Etudes. (Poste n°561)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

➔ **Ajustement besoin / Ouverture contrat 3 ans**

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif (Catégorie C) de Responsable Évènementiel, au sein du service Évènementiel, Pôle Famille Vie Locale. (Poste n°358)
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise (Catégorie C) de Coordinateur Évènementiel, au sein du service Évènementiel, Pôle Famille Vie Locale. (Poste n°564)

➔ **Ajustement besoin suite recrutement**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'Adjoint technique (Catégorie C) d'Agent d'entretien et de service, au sein du service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale. (Poste n°377)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'Adjoint technique (Catégorie C) d'Agent d'entretien et de service, au sein du service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale. (Poste n°565)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

➔ **Ajustement besoin / Ouverture contrat 3 ans**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Prend acte que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Cela montre le dynamisme de notre organisation et notre capacité à nous ajuster aux besoins le plus rapidement possible pour être toujours en mesure de répondre aux besoins des Carrosois.

Le vote est unanime.

3. FONCIER ET URBANISME

68/2025 – Avenant n°1 au bail commercial entre la commune de Carros et la SARL Pompes funèbres Othman & Co

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu le bail commercial signé entre la Commune de Carros et la SARL POMPES FUNEBRES OTHMAN & CO à compter du 15 juin 2013 pour une période de neuf années entières et consécutives concernant la location du lot 118 sis Centre Communal de la Grave – 2011 route de la Zone Artisanale de la Grave – 06510 Carros ;

Considérant que des travaux ont été entrepris afin d'individualiser les compteurs d'eau ;

Considérant qu'à la suite de ces travaux, il a été constaté que le nombre de compteurs étaient insuffisants pour tous les locataires et il a été décidé de partager le même compteur pour les lots 117 et 118 avec un défalcateur dans chacun des 2 lots ;

Considérant que le bâtiment étant une copropriété, la commune doit prendre en charge l'abonnement d'eau et refacturer ce dernier ainsi que les consommations aux locataires ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au bail commercial de la SARL POMPES FUNEBRES OTHMAN & CO ;
- Dit que toutes les autres clauses du bail commercial d'origine sont maintenues ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : Le lot 118, pas de souci, mais le 117, il se passe quoi ? Y a-t-il un autre défalcateur ?

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Il y aura la même délibération pour l'autre locataire lors du prochain conseil municipal.

Le vote est unanime (Monsieur Ludovic OTHMAN ne prend pas part au vote).

69/2025 – Convention de gestion de foncier pour compensation écologique entre la commune de Carros et l'Etablissement Public d'Aménagement -EPA

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que la commune de Carros a été sollicitée par l'EPA en date du 14 décembre 2023 afin de trouver sur son territoire des terrains de compensation écologique à l'urbanisation engendrée par la ZAC de la Baronne sur la commune de la Gaude ;

Considérant que la commune de Carros a proposé à l'EPA en date du 21 mars 2024, la gestion de 4,5 ha de terrains en zone agricole ;

Considérant que la convention proposée a pour objet de procéder à des interventions visant à assurer la restauration et la préservation de milieu ouverts à semi-ouverts sur ces terrains ;

Considérant que la Commune de Carros et l'EPA souhaitent à présent formaliser et définir les modalités de gestion de ces fonciers présentant un potentiel de compensation et assurer, conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement, le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations et des espèces impactées par la réalisation de la ZAC ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuver la convention de gestion de foncier pour compensation écologique entre la commune de Carros et l'Etablissement Public d'Aménagement, annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : En arrivant au village, on prend la route Jean Natale, on monte en direction du Carmel et une fois arrivés à la chânaie, il y a une partie en oliveraie, gérée aujourd'hui par un agriculteur et ensuite, des délaissés qui sont des terrains en zone agricole. L'idée est de sanctuariser ces 4,5 hectares dans une logique de compensation écologique et une gestion ambitieuse des espaces.

La convention prévoit la création d'une mare. Des inventaires précis de la biodiversité ont été réalisés. On a identifié le glaïeul douteux, le laurier rose, etc, des espèces en danger sur la liste rouge des espèces invasives comme l'Eucalyptus globuleux, le muguet des pampas et le pittospore de Chine. Ils ont relevé 42 insectes, la couleuvre de Montpellier, des lézards des murailles et la tarantule de Mauritanie. Ils ont aussi identifié un mâle chanteur de rainette méridionale à proximité du site.

Ce projet est intéressant pour la protection écologique d'un lieu emblématique de la commune, situé dans le parc naturel des Préalpes d'Azur.

Le vote est unanime.

70/2025 – Conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Carros et les associations « Les frimousses de Carros » et « 32 MM PROD »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant les demandes des associations « Les Frimousses de Carros » et « 32 MM PROD » afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un local communal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions de mise à disposition de locaux entre la commune de CARROS et les associations « Les Frimousses de Carros » et « 32 MM PROD » jointes en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la commune de Carros et les associations « Les Frimousses de Carros » et « 32 MM PROD » ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

71/2025 – Actualisation des emplacements figurant en annexe du règlement général de l'installation de commerces ambulants et des activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK) sur le domaine communal

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 L. 2224-18 ; et L. 2122-1-1 relatifs aux règles générales de l'utilisation du domaine public ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles R 123-208-1 et suivants ;

Vu la réglementation européenne constituant le « Paquet hygiène » fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales :

- le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- le règlement n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ;
- le règlement n° 854/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ;
- le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu l'appel à candidatures pour l'installation de quinze food-trucks sur le domaine public communal pour l'année 2024 en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°47/2024 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 établissant le règlement général de l'installation de commerces ambulants et des activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK) sur le domaine communal ;

Considérant que le commerce non sédentaire est reconnu comme étant au cœur de l'animation des villes et des quartiers en raison du fait qu'il répond à la recherche des consommateurs en termes de qualité, de circuits courts, de convivialité et de proximité et peut compléter l'offre de commerçants sédentaires ;

Considérant que la Commune de Carros souhaite renforcer l'attractivité et la dynamique de tous les quartiers et notamment de Carros village et Carros les plans, par le développement des emplacements disponibles pour les Food trucks et commerçants ambulants, proposant en priorité des produits frais, de saison, du terroir et/ou bio, à proximité d'équipements publics ou sur les places, pour un meilleur maillage commercial en lien avec les commerces sédentaires ;

Considérant, l'avis favorable de la commission d'attribution des emplacements Food truck en date du 12 juin 2025 ;

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure avec les Food trucks sélections dans le cadre de la commission d'attribution ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les emplacements figurant en annexe 1 du règlement général de l'installation de commerces ambulants et des activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK) sur le domaine communal par l'ajout de deux installations ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification de l'annexe 1 du règlement général de l'installation de commerces ambulants et des activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK) par l'ajout de 2 (deux) installations de commerces à Carros Village et à Carros les plans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les entreprises d'installations des commerces ambulants et activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK) retenues sur les 2 sites, ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel ;
- Dit que cette délibération abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'annexe 1 approuvée par délibération n°47/2024 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 établissant le règlement général de l'installation de commerces ambulants et des activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK) sur le domaine communal.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : Pour la zone, je crois que c'est la 3, sur la place des Plans. C'est la zone où se tient les jeux pour les compétitions. Nous avons encore sept équipes qualifiées cette année, donc ce serait gênant de se retrouver avec un ou deux trucks au milieu d'une compétition.

Monsieur Ludovic OTHMAN : Pour vous rassurer, le food truck positionné à cet emplacement ne sera pas là tous les jours et interviendra en fonction des demandes des associations, auxquelles j'ai toujours répondu favorablement.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je vous invite, monsieur Othman, à remercier les services qui travaillent pour la mise à niveau de nos emplacements, car nous sommes arrivés à un degré de maturité satisfaisant.

Le vote est unanime.

4. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

72/2025 - Convention d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et Territoires (FPT) Investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes – Axe 1-volet 3

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant que la convention encadre les modalités d'intervention et de versement du FPT sur le volet investissement ;

Considérant que l'action mise en place dans le cadre de ce financement concerne l'aménagement d'un ascenseur dans l'école Boris Vian pour les enfants en situation de handicap ;

Considérant que les dépenses d'investissement amortissables engagées par la mairie de Carros correspondent aux dépenses éligibles couvertes par le FPT ;

Considérant que la Commission d'Action Sociale de la CAF du 1^{er} avril 2025 a approuvé une subvention d'investissement d'un montant maximum de 40 800€ pour ce projet, versement à réception des justificatifs de dépenses ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention d'Objectifs et de Financement FPT Investissement avec la CAF des Alpes-Maritimes, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et notamment à signer tous les actes et notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Cette délibération est intéressante car elle permet la captation d'une subvention importante pour accompagner financièrement nos choix politiques.

Monsieur Stéphane REVELLO : On a porté à ma connaissance que cet ascenseur serait toujours défectueux, du moins, ne serait toujours pas en service. À l'heure actuelle, plusieurs enfants ayant eu des béquilles n'ont pas pu l'utiliser, et aujourd'hui un enfant en fauteuil roulant a été changé de classe. À la place d'être en CM1, il a été mis en CM2 parce qu'il ne peut pas monter à l'étage pour continuer ses cours. Que connaissez-vous à ce sujet ? Avez-vous eu connaissance de ces problèmes et que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : L'ascenseur a été mis hors service suite à un événement climatique, car il y avait une problématique d'étanchéité qui a détruit la carte informatique

qui gère l'ascenseur. Elle a été changée une première fois. L'entreprise, puisque ce sont des travaux neufs, est intervenue pour réparer l'étanchéité, mais cela n'a pas fonctionné et une deuxième carte a malheureusement été détruite.

Depuis près d'un mois, la problématique de l'étanchéité a été résolue et la carte informatique a été installée cette semaine. Étant donné qu'il s'agissait de travaux neufs, il fallait être très prudent pour reconnaître les responsabilités des uns et des autres, car nous payons des entreprises pour réaliser ces travaux et elles doivent assumer leur garantie en cas de malfaçons. À priori, le problème est en cours de résolution.

Le vote est unanime.

73/2025 - Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Gattières, Gilette, la Gaude et Le Broc ;

Considérant que les communes membres du territoire sont signataires avec la CAF des Alpes-Maritimes d'une CTG depuis l'année 2020 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, les conventions territoriales globales (CTG) ont remplacé progressivement les contrats enfance jeunesse (CEJ) et que La CTG 2021/2024 signée avec la caisse d'allocations familiales est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2024 ;

Considérant que cette Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- Définir un cadre politique de développement des territoires,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire,
- Favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation de l'intervention des différents acteurs ;

Considérant que la CTG est présentée par la CAF comme une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire afin de délivrer une offre de services large pour le maintien et le développement des services aux familles en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité et logement ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ;

Considérant que la CTG a pour objectif de renforcer les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'intervention ;

Considérant que cette convention, tout comme l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), est obligatoire afin de percevoir les aides de la CAF ;

Considérant que la signature d'une CTG permet aux collectivités et/ou gestionnaires d'équipements de bénéficier :

- De « bonus territoire » qui sont des compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités. Ces aides concernent notamment les Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP), Ludothèques, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séjours et sessions BAFA, chargé de coopération CTG,
- De « bonus trajectoire de développement » pour la création de nouvelles places en EAJE ;

Considérant que cette contractualisation est arrivée à échéance ;

Considérant qu'après avoir réalisé le bilan des actions et l'évaluation de la démarche CTG avec la CAF et les communes partenaires, une nouvelle contractualisation est envisagée, pour une durée de 5 ans sur la période de 2025 à 2029 ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, les communes de Carros, Gattières, Gillette, Le Broc, Saint-Jeannet et La Gaude ont décidé de s'engager dans un projet collaboratif de territoire, en concertation et dans le respect de leur libre administration ;

Considérant que tous les champs de la branche « famille » feront l'objet d'actions : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale 2025/2029 avec la CAF des Alpes-Maritimes, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et notamment à signer tous les actes et notamment tout avenant éventuel.

Madame Valérie POZZOLI : La CTG, convention territoriale globale, étant arrivée à échéance fin 2024, il convient de la renouveler pour la période 2025-2029. Cette convention est signée pour une durée de cinq ans entre la CAF et six communes : Carros, Gattières, Gillette, La Gaude, Le Broc, Saint-Jeannet, ainsi que le CCAS de Carros.

Cette démarche conjointe vise à renforcer l'efficacité et la coordination des services innovants et de qualité mis en place pour les habitants du bassin de vie. Ces services ont été définis suite à un diagnostic partagé et un plan d'actions a été élaboré en fonction des besoins. À l'heure actuelle, 17 actions intercommunales ont été ciblées, basées sur la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, la prise en charge du handicap et l'accès au droit.

En parallèle, la ville de Carros a mis l'accent sur des actions spécifiques à son territoire : le conseil municipal des enfants, l'éducation à l'environnement et au développement durable, les actions sur la parentalité, des projets basés sur le bien-être comme la création d'un espace sensoriel à la crèche, des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, ainsi que de fortes actions au niveau du CCAS.

Il s'agit de l'élaboration d'une grille d'observation, l'organisation d'un forum santé-handicap, la création d'actions intergénérationnelles, d'un point relais pour accompagner les familles, le renforcement des quatre axes basés sur la parentalité, l'accès aux soins, aux loisirs et à la culture, ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre du programme de réussite éducative. La création d'un plan d'actions santé est également prévue pour lutter contre les addictions et sensibiliser au repérage précoce pour le personnel de l'enfance et de la petite enfance.

Pour tout ce travail réalisé, je félicite tous les agents de la collectivité qui ont travaillé sur ces fiches techniques, servant de support pour la mise en application de ces actions.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je peux ajouter que le coordinateur de cette convention est un agent de notre collectivité, chargé de coordonner les actions sur l'ensemble du bassin de vie, ce qui est très positif pour notre collectivité. Cette convention sanctuarise également une partie du financement de la CAF, soit des cofinancements à hauteur d'un million d'euros pour notre budget. Grâce à ce travail acharné, nous avons aujourd'hui une convention qui nous permettra de travailler sereinement au profit des habitants de la commune.

Le vote est unanime.

74/2025 – Coupons sports loisirs culture 2025

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 93/2024 en date du 11 juin 2024 relative aux coupons sport loisirs culture 2024 et les précédentes ;

Considérant que chaque année, les carrossois âgés de 4 ans à moins de 26 ans peuvent s'inscrire dans une association sportive, culturelle ou de loisirs carrossoise, et également au Conservatoire Départemental de musique qui propose des prestations à Carros ;

Considérant qu'une participation financière peut être octroyée par la commune de Carros aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 600 € ;

Considérant que les usagers adhérant à des associations ayant un caractère cultuel et/ou d'enseignement ne peuvent pas bénéficier des coupons sports loisirs culture ;

Considérant que le coupon pourra être octroyé à la famille ou au jeune uniquement sur justificatif et si le montant de l'inscription ajouté à celui de la cotisation est égal ou supérieur à 50 € ;

Considérant que le montant de l'aide sera égal au maximum à 80% du montant total dû à l'association (inscription + l'adhésion de chaque enfant) ;

Considérant que l'attribution des coupons s'effectuera après que l'utilisateur ait réglé le montant dû à l'organisme dans lequel il est inscrit ;

Considérant que le montant du coupon est déterminé sur la base de tranches de quotients familiaux ;

Considérant que la Commune souhaite maintenir une aide par tranche de quotients en favorisant les familles les plus nécessiteuses.

Considérant que la permanence du guichet unique est organisée du 15 septembre au 14 novembre 2025 ;

Considérant que les crédits pour cette action sont inscrits au budget 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la reconduction de la campagne des coupons sports loisirs culture pour l'année 2025 sur la base de la répartition suivante :

Tranches de quotient	Montants octroyés
T1 : inférieur ou égal à 500 €	65 €
T2 : entre 500.01 et 1 000 €	45 €
T3 : entre 1 000.01 et 1 600 €	20 €

Le vote est unanime.

75/2025 – Modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires – de la restauration scolaire – de la vie scolaire : mode de paiement des activités proposées -avenant n°2

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération 060/2017 du 11 mai 2017 du conseil municipal relative aux tarifs appliqués pour les prestations municipales proposées par la direction de l'éducation ;

Vu la délibération 150/2021 du 21 octobre 2021 du conseil municipal portant sur le Projet Éducatif Territorial 2021-2024 ;

Vu la délibération 100/2022 du 13 juillet 2022 du conseil municipal relative à l'avenant au règlement de fonctionnement du guichet unique et notamment la modification de la tarification des périscolaires ;

Vu la délibération 64/2024 du 7 mai 2024 du conseil municipal portant sur le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires – de la Restauration Scolaire – de la Vie Scolaire ;

Vu la délibération 55/2025 du 20 mai 2025 du conseil municipal portant sur un avenant au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires – de la Restauration Scolaire – de la Vie Scolaire suite des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du maire en date du 1^{er} aout 2004 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs au service du guichet unique ;

Vu la décision du maire en date du 2 septembre 2015 portant modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au « Guichet Unique » ;

Considérant que les actions en faveur des familles sont un axe fort de la politique municipale ;

Considérant la prestation d'action sociale ministérielle CESU « aide à la parentalité 6-12 ans » des ministères économiques et financiers sous la forme d'un chèque emploi service universel, le CESU ; ainsi que l'ANCV électronique (ou Chèques-Vacances Connect) ;

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU « aide à la parentalité 6-12 ans » préfinancés des prestations du service de garderie périscolaire ou par ANCV électronique (ou Chèques-Vacances Connect) ;

Considérant que les CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans », délivrés au titre de l'action sociale ministérielle, et ANCV électronique (ou Chèques-Vacances Connect) peuvent être acceptés, dans le cadre prévu par la réglementation, pour le paiement de prestations de garde d'enfants hors du domicile sans restauration ni hébergement (donc crèche, accueil périscolaire, centres de loisirs).

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter ces modes de paiement CESU « aide à la parentalité 6-12 ans » et ANCV électronique (ou Chèques-Vacances Connect) au Titre 1- Dispositions communes aux services d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), Article 6 Facturation - Modalités de paiement – à compter du 1^{er} septembre 2025.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire, vie scolaire-avenant n°2 ;
- D'autorise le Maire ou son représentant à signer le règlement et à prendre tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

76/2025 – Récompense des lauréats au baccalauréat 2025 avec mention très bien ou bien

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 92/2024 en date du 11 juin 2024 et suivantes relative aux récompenses des lauréats au baccalauréat ;

Considérant que la commune de Carros souhaite récompenser tous les Bacheliers carrossois 2025 ayant obtenu une mention bien ou très bien ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'instruction des demandes que le Bachelier fournisse la photocopie du diplôme ou du relevé de notes ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire entre le 15 septembre et le 28 novembre 2025 ;

Considérant que le montant de quatre-vingts euros pour la mention Très bien et le montant de cinquante euros pour la mention Bien seront versés par la municipalité sur le compte bancaire du Bachelier ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une récompense aux lauréats carrossois au baccalauréat avec mention très bien ou bien ;
- Fixe le montant des récompenses pour l'année 2025 à quatre-vingts euros pour la mention Très bien et cinquante euros pour la mention Bien ;
- Prend acte que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Ces opérations permettent également aux plus jeunes de se projeter vers l'avenir et de s'inspirer des aînés dans leurs choix d'études et de carrière.

Le vote est unanime.

77/2025 - Convention de donation d'œuvres d'art de Suzanne Hetzel

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°09/2022 du 1er avril 2022, portant délégation de compétences du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Carros a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres d'art par la donation de Suzanne Hetzel, artiste photographe, constituée d'un ensemble d'œuvres de sa production ;

Considérant que ces œuvres ont pour particularité d'avoir été créées à l'occasion de l'exposition inaugurale du CIAC après la rénovation de 2010 et de mettre en scène dans les murs du château des personnes vivant ou travaillant à Carros ;

Considérant que ces œuvres présentent ainsi un intérêt artistique, culturel et historique particulièrement élevé pour le patrimoine carrossois ;

Considérant la proposition de donation de l'artiste Suzanne Hetzel ;

Considérant l'intérêt culturel des œuvres concernées, la renommée de l'artiste et ses liens avec le territoire de Carros,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de donation d'œuvres de l'artiste Suzanne Hetzel annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et notamment à approuver tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

78/2025 – Convention de partenariat entre la Commune de Carros et l'Association Les Arts Décoratifs

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Les Arts Décoratifs réalisent en collaboration avec le CIAC de la Commune de Carros une exposition intitulée Carros en lumière / Photographies 1983-2025.

L'Exposition sera présentée pour la première fois du 5 juillet au 14 décembre 2025 dans les salles d'expositions du Centre international d'art contemporain, château de Carros.

L'inauguration de l'Exposition se déroulera le samedi 5 juillet 2025 à 11h.

L'Exposition présentera au public une sélection de plus de cent-cinquante pièces (ci-après dénommées les « Œuvres ») appartenant entre autres aux collections du musée des Arts Décoratifs ainsi qu'à des collections publiques et privées françaises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22-26 et L.2122.23 ;

Considérant les impératifs de réservation et de contractualisation liés à la programmation culturelle ;

Considérant le projet artistique et culturel du Centre International d'Art Contemporain ;

Considérant l'exposition collective intitulée « Carros en lumière / Photographies 1983-2025 » proposant une présentation publique d'œuvres, notamment issues des collections de l'association Les Arts Décoratifs avec le Co-commissariat de Sébastien Quéquet, employé par l'association ;

Considérant l'engagement de la commune pour la promotion et la diffusion de la création contemporaine dans le champ des arts plastiques par le biais de production et d'exposition des œuvres d'art contemporain ainsi que son engagement pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à 100% des jeunes, le CIAC proposant des actions complémentaires d'EAC pour les enfants des écoles carrossoises et s'appuyant sur cette exposition.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Carros et l'association Les Arts Décoratifs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je serai très fier de signer cette convention avec une association dont l'adresse est 107 rue de Rivoli, au Louvre. Au-delà de cela, ce partenariat donne un éclairage fort sur notre commune et son champ social qui a marqué la construction de la ville nouvelle. Les clichés permettront aux habitants de replonger dans leurs souvenirs et d'apprécier l'aspect architectural et social de Carros dans les années 1980.

Le vote est unanime.

5. DECISIONS DU MAIRE

79/2025 - Décisions du Maire

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- De la Culture ;
- Du Développement Économique ;
- Des Sports ;
- Des Affaires Scolaires ;
- Des Finances.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions du maire listées au tableau en annexe ci-après

Décisions du maire n° 2025-70 ; 2025-74 ; 2025-81 ; 2025-83 ; 2025-85 ; 2025-86 ; 2025-88 ; 2025-89 ; 2025-91 ; 2025-92 ; 2025-93 ; 2025-94 ; 2025-95 ; 2025-96 ; 2025-98 ; 2025-99 ; 2025-100 ; 2025-101 ; 2025-102 ; 2025-106 ; 2025-107

Le vote est unanime.

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction ou Service
07/04/2025	2025-70	Contrat de prêt d'œuvre avec la ville de Nice dans le cadre de l'exposition "Au temps du grand maître Jean Paul de Lascaris : Nice, Malte et la Méditerranée"	Sans incidence		Culture
25/04/2025	2025-74	Avenant n°1- Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les activités ambulantes de type food-truck de la collectivité	Sans incidence		Développement économique
29/04/2025	2025-81	Avenant à la Convention de partenariat entre la commune de CARROS et Azur Sport Santé au profit du projet « je bouge + à l'école »		750 euros	Sports
23/04/2025	2025-83	Contrat tripartite de mise à disposition de l'école Simone Veil pour l'organisation d'un événement avec l'association les pitchouns	Sans incidence		Affaires scolaires
26/05/2025	2025-85	Contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles passés avec la commune de Carros, dans le cadre de l'événement « Les Nuits de la Villa 2025 »	Sans incidence		Culture
26/05/2025	2025-86	AVENANT à la Décision n°146-2024- Modification des dates de résidence de création de l'artiste Hélène Bellenger en 2025 dans le cadre du projet d'exposition « Carros en lumière : photographies 1983-2025 »	Sans incidence		Culture
27/05/2025	2025-88	Contrat de prestation entre la commune de Carros et STEF DYL'S, dans le cadre de la fête de la musique 2025	400 euros TTC		Culture
19/05/2025	2025-89	Convention bipartite pour l'organisation d'une kermesse au sein de l'établissement scolaire DAUDET de la commune de CARROS le 24/06/2025 de 16h30 à 19h00 avec Madame Karine ROBERT Directrice de l'établissement	Sans incidence		Affaires scolaires
19/05/2025	2025-91	Convention tripartite pour l'organisation d'un loto au sein de l'établissement scolaire L. FIORI de la commune de CARROS le 23 mai 2025 de 16h30 à 23h30 avec Monsieur LEPRAT Directeur de l'établissement et Madame LESCURE représentante de l'association des parents d'élèves Les Pitchouns de l'école Fiori	Sans incidence		Affaires scolaires
26/05/2025	2025-92	AVENANT à la Décision n°88-2024- Modification des dates d'ateliers d'animation 3D, de l'artiste Frédéric ALEMANY, dans le cadre du projet d'exposition « Corps en jeu, espaces et mouvements » et dans le cadre des interventions EAC	Sans incidence		Affaires scolaires

19/05/2025	2025-93	Convention tripartite pour l'organisation d'une kermesse au sein de l'établissement scolaire SPINELLI de la commune de CARROS le 27 juin 2025 de 16h30 à 22h00 avec Madame la directrice de l'établissement et Madame GIMENEZ représentante de l'association des parents d'élèves les loulous de Spinelli	Sans incidence		Affaires scolaires
19/05/2025	2025-94	Convention bipartite pour l'organisation d'une kermesse au sein de l'établissement scolaire PAGNOL de la commune de CARROS le 20 juin 2025 de 16h45 à 20h00 avec Madame la directrice de l'établissement	Sans incidence		Affaires scolaires
15/05/2025	2025-95	Actualisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Région Sud et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour le système d'alerte attentat dans les écoles de Carros		Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : 4080 € Région Sud : 9520 € Préfecture des Alpes-Maritimes : 6800 €	Finances
30/05/2025	2025-96	Convention tripartite pour l'organisation d'une kermesse au sein de l'établissement scolaire JEAN MOULIN de la commune de CARROS le 24 juin 2025 de 15h45 à 18h00 avec Monsieur JONOT le directeur de l'établissement et Madame MEIGNAN représentante de l'ASC Jean Moulin	Sans incidence		Affaires scolaires
30/05/2025	2025-98	Convention tripartite pour l'organisation d'un bal au sein de l'établissement scolaire S VEIL de la commune de CARROS le 24 juin 2025 de 18h à 21h avec Madame BARBARO Directrice de l'établissement et Madame FORBY représentante de l'association des parents d'élèves Lou Pitchoun	Sans incidence		Affaires scolaires
27/05/2025	2025-99	Mise à disposition de matériel à titre gratuit entre la commune de Carros et de Menton	Sans incidence		Culture
22/05/2025	2025-100	Actualisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Région Sud et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour le relanternage de divers sites de Carros.		Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : 10 000€ Région Sud : 10 000 € Préfecture des Alpes-Maritimes : 33 000€	Finances
23/05/2025	2025-101	Actualisation de la demande de subvention auprès du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de la préfecture des Alpes-Maritimes et de l'ASSLIC pour l'extension de la vidéoprotection, phase 2022, Zone Industrielle de Carros-Le Broc		Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 24 347 € préfecture des Alpes-Maritimes :	Finances

				73 041 € ASSLIC : 32 462 €	
23/05/2025	2025-102	Actualisation de la demande de subvention auprès du conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la préfecture des Alpes-Maritimes pour l'extension de la vidéoprotection, phase 2023, Avenue des Cigales		Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 28 813 € préfecture des Alpes-Maritimes : 48 022€	Finances
30/05/2025	2025-106	Actualisation de la demande de subvention auprès de la Région Sud et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour la sécurisation des écoles de Carros		Région Sud : 23 971 € Préfecture des Alpes-Maritimes : 17 122 €	Finances
02/06/2025	2025-107	Actualisation de la demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes relative à la fourniture et la pose d'un ascenseur à l'école Boris Vian de Carros.		Préfecture des Alpes-Maritimes : 65 250 € Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes : 21 750 €	Finances

*** **

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 9 septembre 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante.

Le Maire,
Le Président de Séance,
Yannick BERNARD



Le Conseiller Municipal,
Le Secrétaire de Séance,
Alan TITONE